



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Institut se constitue partie civile dans une affaire de revenge porn

Bruxelles, le 24 novembre 2020 – L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes se constitue partie civile dans l'affaire de revenge porn qui a frappé plusieurs personnalités connues et moins connues en Flandre et contribue ainsi à lutter contre la diffusion non consensuelle d'images intimes.

En septembre dernier des images privées à caractère sexuel de présentateurs connus de la télévision flamande avaient fait le tour des réseaux sociaux. Ces personnalités avaient envoyé des images d'eux à une certaine « Eveline » qui s'est par la suite avérée être un homme utilisant un faux profil de femme et qui a largement diffusé ces images sans leur autorisation.

Aujourd'hui nous savons que ces personnalités flamandes ne sont pas les seules victimes d'« Eveline ». Un certain nombre de Flamand-e-s inconnu-e-s du grand public indiquent en effet avoir également été victimes. Suite aux différents signalements reçus, et vu la possibilité qu'il y ait encore davantage de victimes non identifiées, l'Institut a décidé de se constituer partie civile dans ce dossier.

« Depuis le 1^{er} juillet de cette année, le « revenge porn » ou, pour utiliser le terme correct, la « diffusion non consensuelle d'images intimes » fait partie de nos compétences, et nous souhaitons nous attaquer à ce phénomène », précise Michel Pasteel, le directeur de l'Institut. « Le revenge porn est un problème très répandu, ayant de lourdes conséquences à très long terme pour la victime. C'est une forme de violence sexuelle qui se répète parce que les images continuent à circuler sur internet. Nous voulons soutenir les victimes en les conseillant de manière confidentielle ou en allant en justice. »

Dans ce type de situation, il est très important d'intervenir rapidement. C'est pourquoi l'Institut met à disposition, sur son site internet, un manuel permettant aux victimes d'agir elles-mêmes, immédiatement et à tout moment. Ce manuel explique de manière détaillée les démarches à entreprendre en fonction du canal de communication concerné et la façon dont les victimes peuvent supprimer les images. Vous trouverez de plus amples informations, notamment sur les différentes façons d'introduire un signalement auprès de l'Institut, en cliquant sur le lien suivant : https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/revenge_porn.

L'Institut peut uniquement traiter les signalements concernant des images de nus impliquant des victimes majeures. Les victimes mineures peuvent prendre contact avec Child Focus en appelant le numéro d'urgence gratuit 116 000 (24h/24) ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : 116000@childfocus.org.